

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

AVIS DE PROMULGATION
RÈGLEMENT NUMÉRO 542-1-2021

Avis est par la présente donné par la soussignée greffière-trésorière/directrice générale de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan que lors de la séance ordinaire du 4 octobre 2021, le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan a adopté le règlement numéro 542-1-2021 abrogeant le règlement 542-2020 décrétant un emprunt de 4 900 \$ pour pourvoir aux frais de refinancement des règlements d'emprunt numéros 450-2009 et 451-2009.

Que ce règlement a reçu l'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 11 mai 2022.

*Que ce règlement peut être consulté **sur rendez-vous** au bureau de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan, au 7, rue Dr-Wilfrid-Locat durant les heures régulières.*

Qu'il entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN CE 25^e JOUR DU MOIS DE MAI 2022.

(Original signé)

Marie-Josée Masson

Greffière-trésorière / directrice générale